

Le cours de citoyenneté pèsera sur l'emploi

Le décret officialisant la création du cours doit être voté ce mercredi. A long terme, des postes devraient disparaître.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit voter ce mercredi l'instauration du cours de philosophie et de citoyenneté. Le texte est majeur pour la législature mais à l'heure du vote, peu d'idées ont finalement été tranchées. Les contours du cours ont certes été dessinés et un calendrier éta-

bli: une heure (rognant sur l'enseignement de religion/morale) pour les élèves du primaire dès la rentrée 2016, le secondaire suivra dès 2017. Mais de nombreuses questions restent en suspens: qui assurera les cours? Comment former les profs? Comment gérer les emplois du temps des ensei-

gnants?

Dans le réseau officiel, surtout, où les cinq religions et la morale sont enseignées, le décret peut faire très mal. La ministre Joëlle Milquet assure que « les emplois actuels seront donc préservés ». Une commission va déterminer les titres requis pour donner le nouveau cours.

Pour tous les profs non détenteurs des titres, on prévoira un régime transitoire de cinq ans leur permettant de décrocher les diplômes nécessaires. A long terme, 1.000 emplois pourraient être impactés, estime la CSC Enseignement. ■

Cours de citoyenneté: les profs inquiets pour leur emploi

► La Communauté française devrait voter ce mercredi le décret instaurant un cours de philosophie et de citoyenneté.

► L'impact sera grand sur les horaires mais les emplois seront préservés. A long terme, il pourrait en être autrement.

En aucun cas cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place. » Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles va voter ce mercredi le décret officialisant la création d'un cours de citoyenneté - un texte majeur de la législature -, on se rappelle dans les salles de profs que ces deux lignes figurent noir sur blanc dans la Déclaration de politique communautaire. Et on se dit, tout d'un coup, que le vote précède la concrétisation de cette promesse. Explications.

1 **L'accord.** « On ne touchera pas à l'emploi des profs en place, c'est un acquis », souffle-t-on dans les principaux syndicats. Confirmation auprès de la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet

(CDH): « J'ai plaidé et obtenu le fait que les professeurs de religion et de morale puissent donner et les cours de citoyenneté, et l'encadrement pédagogique alternatif avec des conditions de neutralité. Les emplois seront donc préservés. » Voilà pour les déclarations. Dans les faits pourtant, le décret va bouleverser bien des horaires et des habitudes.

2 **Les profs touchés.** Les cinq religions reconnues et le cours de morale représentent un paquet d'heures: près de 2,8 millions d'heures pour l'ensemble des réseaux, dont les deux tiers dans l'officiel et l'officiel subventionné (logique puisqu'ils sont les seuls à organiser tous les cours). Côté emplois, la ministre annonce 4.015 équivalents temps plein (ETP) dont 2.664 pour les réseaux officiels. C'est dans ces réseaux que le décret peut potentiellement faire mal (puisqu'on y remplace une des deux heures de religion/morale par un cours commun de citoyenneté). Combien de profs pourraient être touchés? La situation se jugeant école par école, c'est extrêmement compliqué à évaluer. A la CSC enseignement, Eugène Ernst se risque à un calcul. « En raison des temps partiels, les 2.664 ETP dans les réseaux officiels se répartissent sur environ

4.000 personnes. Par ailleurs, à population égale, un établissement de l'officiel donne environ deux fois plus d'heures de religion/morale que le libre qui n'est concerné que par une seule religion. Pour l'heure de religion/morale restante, pas de changement, pour l'heure de citoyenneté on peut donc estimer que le nombre de périodes nécessaires sera divisé par deux. Ça représente donc une baisse de 25 %, soit un millier de profs concernés sur les 4.000 occupés. Le raisonnement n'est sans doute pas exact à la virgule près mais il donne idée de l'impact. »

3 **Les mesures à moyen terme.** Prof concerné ne veut donc pas dire prof viré. « Tous les emplois actuels seront préservés », martèle Joëlle Milquet. Comment? Si rien n'est décidé, des

choses se discutent déjà en groupe de travail. « De manière transitoire, on va immuniser le nombre de périodes dévolues à la religion/morale, dit Pascal Chardome, à la CGSP. Par ailleurs, une commission va déterminer les titres requis pour donner le nouveau cours de citoyenneté. Pour tous les profs non-détenteurs des titres, on prévoira un régime transitoire de cinq ans (fin en 2021) leur permettant de décrocher les diplômes nécessaires.

4 Neutralité. En outre, on imposera aux profs de religion candidats à donner la citoyenneté une formation complémentaire à la neutralité. « *Il était difficile de concevoir qu'un cours non-confessionnel n'apporte de garantie de ce point de vue mais nous veillerons à ce que cela se fasse dans des modalités acceptables pour des gens victimes de décisions gouvernementales*, dit Eugène Ernst à la CSC. *Il faut respecter les personnels en place, j'insiste sur ce point car certains PO ne semblent à cette heure l'avoir compris.* »

5 A long terme. La DPC est claire pour le moyen terme : pas de perte d'emploi... pour les enseignants en place. Elle ne dit cependant rien sur le long terme. Autour de la table, tous savent donc qu'au-delà de la période transitoire, l'instauration d'une heure de citoyenneté aura un impact réel sur l'emploi dans le secteur. Au fil des départs à la retraite, le cadre sera ajusté aux besoins réels du secteur. A hauteur de 25 % ? Tout dépendra aussi du succès, à terme, des demandes de dispense des cours de religion/morale. ■

ERIC BURGRAFF

CONTENU

Deux référentiels communs

Dix-huit mois après les intentions affichées par la majorité PS-CDH en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est plus une heure de citoyenneté pour les seuls réseaux officiels dont il est question désormais mais d'une heure pour tous (y compris les élèves du libre) et potentiellement deux heures pour les élèves dispensés du cours de religion-morale. Deux événements sont survenus. Début 2015, la Cour constitutionnelle a postulé qu'on ne peut pas obliger les élèves de

l'école publique à choisir un cours de religion ou de morale. Les enfants peuvent demander à être dispensés de ce cours, remplacé par un Encadrement pédagogique alternatif (EPA). En juillet, c'est le Conseil d'État qui a fait remarquer l'anormalité de la différence de traitement entre l'enseignement officiel et le libre : un référentiel et un véritable cours pour le premier, un cadre général et une matière distillée dans l'horaire pour le second.

Après palabres, les partenaires ont mis au point l'accord suivant. Deux référentiels communs seront rédigés, l'un pour le primaire et les 1^e et 2^e secondaires, l'autre pour les quatre dernières années

du secondaire. Dans l'officiel, le cours de religion ou morale sera bien réduit de 2 à 1 heure/semaine à partir de 2016 pour le primaire et de 2017 pour le secondaire. Aux mêmes dates, la citoyenneté pèsera, elle, 1 h/semaine pour tous et 2 h si l'élève demande à être dispensé de religion/morale (l'heure supplémentaire remplace l'EPA). Dans le libre confessionnel, la citoyenneté ne fera pas l'objet d'un cours à part entière mais sera distillée dans les différentes matières, avec vraisemblablement une priorité sur le cours de religion. Le libre est cependant tenu d'offrir minimum 30h/an de citoyenneté à ses élèves.

E.B.

REACTION

« Pas à la hauteur des enjeux »

À la veille du vote concernant l'organisation du cours de philosophie et de citoyenneté, certaines réactions se sont fait entendre, et notamment celles du CAL, le Centre d'action laïque.

Dans un premier temps, l'association tient à saluer la volonté de « *mise en place d'un véritable cours de deux heures pour ceux qui demanderont la dispense de religion ou de morale* ».

Pour autant, elle ne se dit pas tout à fait enthousiaste à l'idée de voir le texte voté tel quel puisque, selon lui, « *le projet de décret ne paraît toujours pas à la hauteur des enjeux* ». L'association souhaite en effet revenir sur deux inconvénients majeurs qui incombent à cette réforme.

Premièrement, il s'agit de pointer du doigt l'article 5 du décret qui prévoit qu'« *à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, les enseignants des cours philosophiques devront obligatoirement avoir un titre pédagogique pour dispenser le cours de*

citoyenneté ». Un énoncé qui provoque le questionnement du centre, s'interrogeant sur la pertinence de laisser, jusqu'à cette date précise, une personne dépourvue de tout titre pédagogique enseigner la philosophie et la citoyenneté. « *Imaginerait-on un seul instant laisser un élève dans une classe de mathématiques dont le professeur serait dépourvu de tout titre requis ?* », poursuit-il, soulignant tout de même la nécessité de maintenir l'emploi, « *mais pas au détriment de l'enseignement et de l'intérêt des enfants* ».

Deuxièmement, le centre dénonce le fait que, si « *tous les élèves de l'enseignement officiel bénéficieront d'un cours commun d'une période, ils continueront d'être séparés pour la seconde heure* ». En effet, les élèves devront choisir, pour cette deuxième heure, entre différentes options : religion (catholique, islamique, israélite,...), morale non-confessionnelle ou une deuxième heure de citoyenneté. Face à cela, le CAL monte au créneau : « *L'objectif de mettre fin à une organisation séparant les enfants n'est absolument pas rencontré.* »

Des avis négatifs qui persistent, donc, à quelques heures du vote du fameux décret.

VALENTINE ANTOINE